Monsieur le Commissaire

La vocation première de la modification N5 du PLU est l'extension du cimetière. Les aspects « **Activités commerciales et de service** » ne correspondent en rien avec cet objectif.

Effectivement, la création de « commerce de détail » = **Article 2UA2** n'est pas en cohérence avec la politique de sauvegarde des commerces du centre-ville, pour laquelle la commune à été d'ailleurs éligible dans le programme PETITE VILLE DE DEMAIN.

Article 2AU8 = Emprise au sol des constructions = **NON REGLEMENTE**. Il n'est pas concevable que ce secteur soit identifié comme en zone UA ou UAa. Nous ne sommes pas en centre ville , ce secteur n'a pas vocation à être ainsi densifié.

Places de stationnement.

Sur l'ensemble de la commune la règle est : 1 place pour 17 m2 de surface commerciale. Ici on veut modifier à 1 place pour 50m2. C'est encore incohérent et inadapté au secteur et cela ne ferait qu'accroitre les difficultés de stationnement et de circulation dans une zone fortement saturée.

Parce que toutes ces raisons portent atteinte à la politique de la ville en matière de sauvegarde du commerce en centre-ville et a sa revitalisation. Je demande que la zone commerces et activités au clos de Roques ne soit pas retenue.

Cordialement

Mme Rossi, commerçante.

Fait le 05/07/22
à St maximin